

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 224

présenté par

M. Guy Bricout, M. Serva, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani,  
M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac,  
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Taupiac,  
M. Warsmann et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 36, après le mot :

« transmise »,

insérer les mots :

« ou remise ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le contrôle URSSAF peut être sur place ou sur pièces. Autant on peut concevoir que les documents soient transmis dans le cadre d'un contrôle sur pièces (c'est à dire fait dans les locaux de l'URSSAF), autant les documents sont remis dans le cadre d'un contrôle sur place.